



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-203
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
TRAVAUX - LIVRAISON - ESPACE LA FILANDIERE
RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N° PM-2026-188 du 10 avril 2026 autorisant les livraisons, rue Doyen René Gosse pour l'Espace la Filandière.

VU la demande présentée par l'entreprise DARVER sollicitant l'autorisation de stationner pour permettre la livraison de matériaux dans le cadre de travaux à l'Espace La Filandière ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N° PM-2026-188 du 10 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Doyen René Gosse, tout le long du n° 9 (Espace La Filandière), du lundi 20 avril 2026 au vendredi 26 juin 2026.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des piétons sera déviée et devra s'effectuer sur le trottoir opposé.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise DARVER.

Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être mis en place 48 heures avant le début effectif des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 7 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 8 :

L'entreprise DARVER veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre les voies en parfait état à l'achèvement des travaux.

Article 9 :

L'entreprise DARVER sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 :

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 avril 2026.

Par délégation du Maire,

Le 3^{eme} Adjoint,

Georges ELNECAVE,

